

**Nombre**

de conseillers en exercice	9
de présents	9
de votants	9

L'an deux mille douze et le 3 février à 14 heures, le Conseil Municipal de la commune de MARCHASTEL, étant réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Eric MALHERBE.

**Objet**

Prestation de services de  
dénéigement

Étaient présents : Mr. Roger BRUN, Bernard CRUEIZE, Mme Sylvie CRUEIZE, Mr Guy ENSUQUE Eric MALHERBE, Robert RAYNAL, Melle Denise ROUEL, Mr Jacques THIOT, Urbain VIGIER

Absents :

Il est procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M.Guy ENSUQUE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la communauté de communes de l'Aubrac Lozérien n'assure plus, depuis l'arrêté préfectoral n°2010-097-02 du 07/07/2010 la compétence relative à la lutte contre l'isolement hivernal et au déneigement sur la voirie d'intérêt communautaire.

En revanche elle assure depuis cette date là au titre des prestations de services pour le compte de 5 des 6 communes du territoire le déneigement.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'utiliser la communauté de communes de l'aubrac lozérien comme prestataire de services pour le déneigement de notre commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

-accepte que le déneigement soit effectué par la communauté de communes de l'aubrac lozérien qui nous facturera la prestation à la fin de chaque hiver.

-autorise monsieur le Maire à signer tout document concernant cette affaire.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.  
Au registre sont les signatures des membres présents

Acte rendu exécutoire,  
après dépôt ou  
transmission en  
Préfecture le 03/02/2012  
et publication ou  
notification  
le 03/02/2012